

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....9
 présents par procuration.....5
 absents.....
 absents excusés.....1

OBJET :

Fixation de tarifs pour les
 activités du service
 « Animations Seniors » -
 second trimestre 2022

Le 17 mars 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 11 mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M.SURIE, Mme ROY, M.DELUCHEY, Mme COGNE,

M.DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, M.CHATELAIN, M.LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M.STREHAIANO, Mme MEBREK, M.FRANCINE, Mme FOURNIER, M. CROP

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme QUENNEHEN

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animations Seniors » un programme d'activités en direction des seniors de la commune et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour les mois d'avril à juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour les mois d'avril à juin 2022, comme suit :

- Visite du musée de la poste : 22 €
- Journée princière à Chantilly : 40 €
- Lille Tour : 78 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220317-DEL2022-03-17-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 MARS 2022
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 MARS 2022

Affiché et/ou notifié le : 28 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.